

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2015

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation : 07/04/2015

Présents : MMES ALBARIC, BRUSSAT, DESSIMOND, LACHAMP, MASSE ; MM. DAUDUIT, DOLCEMASCOLO, MAURIN, PONCEPT, ROBIN, ROUVIDANT, THELLIER, TREFFANDIER.

Absents : MMES BAURY (POUVOIR BRUSSAT), CARRE, (POUVOIR ALBARIC), CHALARD, VOLPINI ; MM. OZEO, VITALIS (POUVOIR DOLCEMASCOLO).

I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 09 MARS 2015

Le compte-rendu du conseil municipal du 09/03/2015 est approuvé par l'assemblée

II - ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Jean-Louis ROUVIDANT est élu secrétaire de séance.

III - DÉLIBÉRATIONS

Vote des taux d'imposition

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que la Commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2014 et de les reconduire à l'identique sur 2015 soit :

- Taxe d'habitation : 13.47 %
- Foncier bâti : 21.82 %
- Foncier non bâti : 105.66 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Pour 2015, la revalorisation nationale des bases est de 0.9 %.

Vote des Budgets primitifs 2015

Budget Base de Loisirs

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du budget primitif 2015 « Base de Loisirs » préparé par la Commission des Finances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le Budget Primitif 2015 « Base de Loisirs » qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

- | | |
|-----------------------------|----------|
| • Section de fonctionnement | 52 800 € |
| • Section d'investissement | 37 139 € |

Budget Assainissement

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du budget primitif 2015 « Assainissement » préparé par la Commission des Finances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- adopte le Budget Primitif 2015 « Assainissement » qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

- Section d'exploitation 206 027 €
- Section d'investissement 193 545 €

Budget Commune

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du budget primitif 2015 « Commune » préparé par la Commission des Finances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le Budget Primitif 2015 « Commune » qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

- Section de fonctionnement 1 728 898 €
- Section d'investissement 963 695 €

Extension réseau électrique - Les Septérées

Madame le Maire explique que l'alimentation en énergie électrique au lieu-dit « Les Septérées » nécessite une extension de réseau Basse Tension d'environ 130 mètres sur le domaine public. Pour ce faire, les travaux seront réalisés par le S.I.E.G. avec une participation de la collectivité à hauteur de **2 980 €**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte la proposition d'extension de réseau ci-dessus.
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Travaux éclairage public - Complément et mise en œuvre coupure EP

Madame le Maire explique la nécessité d'ajouter des points lumineux et de couper l'éclairage public la nuit dans certains secteurs.

Elle présente l'étude remise par la SIEG :

« Compléments éclairage public et mise en œuvre coupure EP »

Le montant du devis estimatif s'élève à 16 000 € HT, ce qui laissera à la charge de la Commune un fonds de concours de **8 000.54 € HT**.

Madame le Maire rappelle que la Commune participe à ces travaux par un fonds de concours égal à 50 % du montant HT pour les travaux d'éclairage public. Il est précisé que le montant de la TVA sera récupéré par le S.I.E.G. par le biais du Fonds de Compensation pour la TVA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- d'adopter le programme de travaux « Compléments éclairage public et mise en œuvre coupure EP » pour un montant estimatif de 16 000 € HT, soit un fonds de concours à la charge de la Commune s'élevant à 8 000.54 € HT.
- autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cette procédure.
- décide de prévoir cette dépense au budget communal 2015.

Marché « Gestion ALSH et accueil périscolaire » - Solde 2014

Vu l'avenant n° 1 portant prorogation du marché « Gestion du centre de loisirs sans hébergement et de l'accueil périscolaire » pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, notifié le 09/12/2013 à l'UFCV ;

Vu l'article 12.1 du CCTP/CCAP relatif au marché stipulant que « *la participation financière de la Commune sera fixée annuellement par le Conseil Municipal* » ;

Considérant la demande de solde pour l'année 2014 transmise par l'UFCV, pour un montant de 7 020.05 € ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de verser à l'UFCV la somme de 7 020.05 € au titre du solde 2014.
- de prévoir les crédits au budget communal.

Admission en non-valeurs - Budget Assainissement

Madame le Maire informe l'assemblée que sur proposition de Monsieur le Trésorier en date du 18 mars 2015, le conseil municipal doit statuer sur l'admission en non-valeur d'un titre de recettes de l'année 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 : décide de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recettes pour l'exercice 2014

N° de Titre	Objet	Montant
16	Redevance assainissement	207.90 €

Article 2 : dit que le montant total de ce titre de recettes s'élève à **207.90 €**.

Article 3 : dit que les crédits sont inscrits en dépenses au Budget Assainissement de l'exercice 2015.

Admission en non-valeurs - Budget Commune

Madame le Maire informe l'assemblée que sur proposition de Monsieur le Trésorier en date du 18 mars 2015, le conseil municipal doit statuer sur l'admission en non-valeur de plusieurs titres de recettes de l'année 2013 et 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 : décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

N° de Titre	Objet	Montant
2013-195	Loyer septembre 2013	200.00 €
2013-203	Loyer octobre 2013	200.00 €
2013-229	Loyer novembre 2013	200.00 €
2013-331	Loyer décembre 2013	200.00 €
2014-4	Loyer janvier 2014	200.00 €
2014-28	Loyer février 2014	200.00 €
2014-40	Loyer mars 2014	200.00 €
2014-70	Loyer avril 2014	200.00 €
2014-96	Loyer mai 2014	200.00 €
2014-118	Loyer juin 2014	200.00 €
Total		2 000.00 €

Article 2 : dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à **2 000.00 €**.

Article 3 : dit que les crédits sont inscrits en dépenses au Budget Commune de l'exercice 2015.

Carrière SGS - Avenant n° 3 à la convention du 01/01/2010

Mme le Maire rappelle à l'assemblée la convention du 1^{er} janvier 2010 établie entre la Commune et la SARL Sables Gravier Services afin de prévenir et régler toutes difficultés pouvant résulter de l'activité d'exploitation de la carrière du Piau sur le territoire de la Commune et mettant en place le versement, par la SGS, d'une redevance d'usage afin notamment de compenser les perturbations liées à l'exploitation de la carrière.

Elle précise que l'avenant n° 3 porte sur les modalités de paiement de la redevance. En effet, l'activité étant en baisse depuis plusieurs années, le solde 2014 fait ressortir un solde de 5 597.46 € en faveur de la SARL SGS.

Mme le Maire propose :

- de supprimer l'acompte de 2015 de 15 000 € et que SGS règle la redevance 2015 (déduction faite du solde 2014) en janvier 2016, afin d'apurer le solde 2014.
- de réduire l'acompte du mois de juin pour le porter à 5 000 € à compter de 2016 et ce, afin de suivre la baisse de l'activité de la carrière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de modifier la convention du 1^{er} janvier 2010 dans les conditions exposées ci-dessus.
- autorise Mme le Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention du 01/01/2010 et tout document afférent.

Carrière SGS - Avis enquête publique

Madame le Maire propose à l'assemblée d'ajouter ce point à l'ordre du jour, le conseil municipal devant donner un avis sur ce projet dans les 15 jours suivants la clôture de l'enquête publique. Les membres du conseil acceptent à l'unanimité, étant précisé que les pouvoirs ne seront pas pris en compte pour le vote.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'une enquête publique relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est ouverte du 25 mars au 24 avril 2015 inclus, sur le territoire de la commune d'Orléat, à l'égard de la demande présentée par la Société Sables Gravier Services portant sur l'autorisation d'exploiter une carrière de sables et de graviers (extension et renouvellement) située au lieu-dit « Le Piau » à Orléat. Le dossier comporte une évaluation environnementale, un résumé non technique, une étude d'impact ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale.

M. le Préfet par courrier en date du 06 mars 2015, nous informe que le conseil municipal devra exprimer un avis dans cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un **avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter (renouvellement et extension)** citée ci-dessus. Cet avis est motivé notamment par les éléments suivants :

- activité de la carrière indispensable pour la couverture de besoins spécifiques en matériaux alluvionnaires de couleur clair.
- produits finis commercialisables indispensables à la rénovation des monuments historiques et également pour l'entretien et la restauration des bâtiments en pisé.
- carrière de proximité réduisant ainsi la pollution routière (transport)
- maintien des emplois
- favorise le commerce de proximité

Restaurant « La Guinguette » - Cession du fonds de commerce

Madame le Maire rappelle l'ordonnance du tribunal de commerce de Clermont-Ferrand en date du 23/03/2015, autorisant Me Jean-François PETAVY à céder de gré à gré à Mme DARGON Nicole, le fonds de commerce du Restaurant « La Guinguette » dépendant de l'actif de cette liquidation judiciaire moyennant le prix de 5 000 €.

Il est donc nécessaire de renouveler le bail commercial au nom de Mme DARGON Nicole.

Madame le Maire propose de renouveler ce bail aux mêmes conditions que le précédent et moyennant un loyer mensuel de 200 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de renouveler le bail commercial du Restaurant « La Guinguette » au nom de Mme DARGON Nicole, moyennant un loyer mensuel de 200 €,
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour signer ledit bail commercial et tout document afférent à ce dossier

Avenant au bail du 20/07/2012 entre la Commune et la SARL Chollet

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le bail en date du 20/07/2012 établi entre la Commune et la SARL Chollet, suite à la cession du fonds de commerce du camping par OPALE DMCC.

Elle explique que la SARL Chollet a des difficultés financières. Elle propose, à compter de 2015 :

- de passer le montant du loyer de 15 000 € HT à 12 000 € HT
- de supprimer le paiement de la somme forfaitaire annuelle correspondant aux entrées piscines de 1 000 € HT
- de facturer le loyer de la façon suivante :
 - Pour 2015 - juillet et août : 3 000 € et de septembre à novembre : 2 000 €
 - À compter de 2016 : 2 000 € sur 6 mois, de mai à octobre

Elle explique qu'il est nécessaire de rédiger un avenant au bail, afin de modifier les « Conditions financières du bail » comme exposé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise Mme le Maire à signer un avenant au bail commercial du 20/07/2012 établi entre la Commune et la SARL Chollet, stipulant les modifications exposées ci-dessus.
- précise que la signature de l'acte aura lieu chez Maître DUTOUR Nicolas, Notaire à Pont-du-Château.

Approbation Modification n° 5 du PLU

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-1 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal n° 14-5b en date du 09/04/2014 prescrivant la Modification n° 5 du PLU de la commune ;

Vu l'arrêté municipal n° 14-27 en date du 24/11/2014 prescrivant à l'enquête publique, le projet de Modification n° 5 du PLU de la commune ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire rappelant l'objet de la Modification n° 5 du PLU, à savoir :

- Mise en conformité avec les évolutions réglementaires (Grenelle de l'environnement et loi ALUR)
- Mise à jour des emplacements réservés
- Transfert de zone Ub en zone Ua (Vinatier et Mondeviolle)
- Modification d'implantation géographique d'une partie de zone Ab (sans agrandissement de zone)

Entendu le rapport du Commissaire-Enquêteur

Considérant le projet de la Modification n° 5 du PLU et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'approuver la Modification n° 5 du PLU de la commune d'Orléat.

Le PLU approuvé est tenu à disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouverture, ainsi qu'à la Sous-Préfecture de Thiers.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au moins pendant 1 mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle deviendra exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par Monsieur le Sous-Préfet et après accomplissement de la dernière mesure de publicité.

Restauration et reliure de registres d'état-civil

Vu l'arrêté du 26/10/2001 (n° NOR/INT/BO100692A) relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local ;

Vu la circulaire n° INTB0200059C du 26/02/2002 rappelant et précisant les règles d'imputation des dépenses du secteur public local ;

Madame le Maire expose au conseil municipal que des travaux de restauration et de reliure de deux registres d'état-civil de 1674/1690 et 1853/1862 ont été commandés dernièrement.

Selon la nomenclature de l'annexe I de la circulaire interministérielle, des fonds anciens (archives) peuvent être considérés comme valeurs immobilisées et de plus des travaux de restauration et de reliure représentant une dépense d'amélioration dans la mesure où cette dépense a pour effet d'augmenter la durée de vie du bien. Ainsi, ces dépenses peuvent constituer des immobilisations.

Madame le Maire propose à l'assemblée que ces dépenses de restauration et de reliure soient comptabilisées en investissement :

Restauration et reliure du registre d'état-civil de 1674/1690 pour un montant de 933.30 € TTC

Restauration et reliure du registre d'état-civil des Naissances de 1853/1862 pour un montant de 297.60 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité donne tout pouvoir au maire pour inscrire des dépenses en section d'investissement.

Toshiba - Remboursement indemnités résiliation

Madame le Maire rappelle la délibération en date du 02/06/2014 par laquelle l'assemblée l'a autorisé à signer un nouveau contrat de location de copieurs avec la société Toshiba - Burotic System.

À ce titre, l'ancien contrat a dû être résilié ce qui a entraîné la facturation d'indemnités de résiliation par l'ancien prestataire d'un montant de 5 805.78 €.

Comme convenu lors de la signature du contrat avec Toshiba, la société rembourse à la Commune l'intégralité du montant des indemnités de résiliation.

Ouï l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Mme le Maire à encaisser le chèque de Toshiba pour un montant de 5 805.78 €.

Marché à bons de commande 2013-2016 - Marché complémentaire

Madame le Maire propose à l'assemblée d'ajouter ce point à l'ordre du jour, devant l'urgence des travaux à réaliser à Clairmatin. Les membres du conseil acceptent à l'unanimité, étant précisé que les pouvoirs ne seront pas pris en compte pour le vote.

Vu la délibération n° 4 du 06/05/2013 attribuant le marché à bons de commande « Travaux d'investissement réseaux d'eaux usées et pluviales » à l'entreprise ROBINET SAS, pour un montant compris entre 10 000 € HT et 80 000 € HT sur 3 ans ;

Considérant les problèmes sanitaires rencontrés par les habitants du village de Clairmatin, constatés par la municipalité ;

Considérant l'urgence de la situation et l'intérêt général ;

La municipalité a décidé de réaliser les travaux de création d'un réseau EU et EP au village de Clairmatin. Le montant des travaux s'élève à 39 990 € HT.

Madame le Maire propose de signer un marché « Création réseau d'assainissement à Clairmatin », marché complémentaire au marché initial du 15/05/2013 avec l'entreprise ROBINET SAS, pour un montant de 39 990 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de conclure un marché complémentaire « Création réseau d'assainissement à Clairmatin », pour un montant de 39 990 € HT avec l'entreprise ROBINET SAS.
- de donner pouvoir à Mme le Maire pour signer l'ensemble des pièces dudit marché complémentaire.

III - INFORMATIONS

- *Cérémonie aux Monument aux Morts, Journée du Souvenir dimanche 26 avril 2015, à 10h30.*
- *Prochain Conseil municipal lundi 15 juin 2015.*

IV - QUESTIONS DIVERSES

- *Néant.*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h45.